



Direction des Affaires Scolaires

2021 DASCO 10 Immeuble communal place Baudoyer (4e) – Installation de la Fondation Edgar Morin dans le 4^{ème} arrondissement - Fixation du tarif d'occupation du domaine public et attribution d'une aide en nature à la Fondation de France pour le compte de la « Fondation Edgar Morin »

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Suite à la fusion des quatre arrondissements centraux, l'ancienne mairie du 4^e arrondissement, qui accueille une bibliothèque, des bureaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, le Laboratoire Interne de l'Innovation Publique, ainsi que, dans le cadre de la pandémie, deux centres de dépistage du COVID 19, dispose de locaux vacants, relevant du domaine public de la Ville.

L'immeuble a été sorti de l'inventaire des équipements de proximité de Paris Centre par la délibération 2020 DDCT 14 du conseil de Paris de juillet 2020.

Le bien est identifié pour l'installation de la future Académie du Climat et proposera 3 types d'offres à destination des jeunes de 9 à 25 ans à partir du mois de septembre 2021 : la transmission de savoirs théoriques et scientifiques autour des enjeux environnementaux, l'acquisition de compétences pour agir et l'accompagnement de porteurs de projets individuels ou collectifs autour de la transition écologique. L'innovation pédagogique est pensée au cœur du projet de l'Académie du Climat, en promouvant et proposant de nouvelles manières d'apprendre et d'expérimenter.

Aux côtés de ce projet, la Ville de Paris souhaite accompagner l'installation à Paris de la Fondation Edgar Morin présidée par Edgar Morin et actuellement placée sous l'égide de la Fondation de France, à travers la mise à disposition de trois bureaux au sein de cet immeuble.

La Fondation Edgar MORIN, a pour objet de former, et de promouvoir notamment auprès des jeunes générations de nouvelles manières d'appréhender et de relever les défis de la transition écologique et du monde de demain à travers une pensée transdisciplinaire qui emprunte des notions de sciences sociales, de philosophie, d'anthropologie ou d'histoire.

Ce lieu accueillera également un fond d'archives documentaires réunissant l'ensemble de l'œuvre d'Edgar MORIN, ses nombreux travaux en sciences sociales (philosophie, sociologie, etc.). Des actions partenariales seront ainsi régulièrement organisées avec l'Académie du Climat.

Dans ce cadre, il est ainsi proposé de conclure avec la Fondation de France pour le compte de « la Fondation Edgar MORIN » une convention d'occupation du domaine public à durée indéterminée portant sur l'occupation de 3 bureaux de 44,20 m² et espace attenant de 10,9m², 39,20 m² et 39,40 m² situés au troisième étage pour une surface totale de 133,7 m².

La valeur locative annuelle des locaux a été estimée à 450€ HT/HC/m²/an soit 60 165€/an. Compte tenu de l'intérêt général parisien, il est proposé de fixer une redevance annuelle d'un montant de 2 308 € hors charges, pour la mise à disposition de ces locaux.

Lors de sa séance du 13 janvier 2021, le Conseil du Patrimoine a émis un avis favorable à ces projets de mise à disposition.

Au regard de ce qui précède je vous propose de m'autoriser à :

- Conclure avec la Fondation de France pour le compte de la «Fondation Edgar MORIN » une convention temporaire d'occupation du domaine public, pour la mise à disposition de locaux dépendant l'ancienne mairie du 4^{ème} arrondissement, selon les conditions essentielles au projet de convention annexé au présent projet de délibération ;
- Fixer à 2 308 euros la redevance annuelle hors charges due par la Fondation de France pour le compte de « la Fondation Edgar MORIN » pour l'occupation de ces locaux ;
- Consentir à la Fondation de France pour le compte de la « Fondation Edgar MORIN » une aide en nature d'un montant de 57 857euros par an, équivalente à la différence entre la redevance annuelle hors charges de 2 308 euros et la valeur locative des locaux.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

|
|

2021 DASCO 10 Immeuble communal place Baudoyer (4e) – Fixation du tarif d’occupation du domaine public et attribution d’une aide en nature à la Fondation de France pour le compte de la « Fondation Edgar Morin »

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 14 qui a retiré de l’inventaire des équipements de proximité la Mairie du 4e arrondissement située Place Baudoyer dans le 4e arrondissement ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d’autoriser la conclusion d’une convention temporaire d’occupation du domaine public portant mise à disposition au profit de la Fondation de France pour le compte de la «Fondation Edgar MORIN» de locaux situés dans l’immeuble communal situé Place Baudoyer, anciennement mairie du 4e arrondissement ;

Vu l’avis du Conseil du Patrimoine en date du 13 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention temporaire d’occupation du domaine public, avec la Fondation de France pour le compte de la Fondation Edgar Morin, dont le siège social est situé 40, avenue Hoche à Paris 8e pour la mise à disposition de locaux situés dans l’immeuble de l’ancienne mairie du 4e arrondissement – Place Baudoyer, selon les conditions essentielles figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à fixer à la somme de 2 308 €, le montant de la redevance annuelle hors charges due par la Fondation de France pour le compte de la Fondation Edgar Morin, ce à compter de la date d’effet de la mise à disposition et pendant toute la durée de cette mise à disposition.

Une contribution non financière de 57 857 € par an, équivalente à la différence entre la valeur locative de marché des locaux et le montant de la

redevance annuelle ainsi fixé, est accordée à ce titre à l'association à compter de la date d'effet de la mise à disposition des locaux.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.